

THÉMA Le résidentiel en formation ? Évidemment !



La précision passe presque inaperçue, noyée dans les mots qui composent les textes légaux, mais elle est pourtant bien là, incontournable : la formation théorique menant aux Brevet d'Animateur en Centres de Vacances (BACV) et Brevet de Coordinateur en Centres de Vacances (BCCV) doit se réaliser en résidentiel. Même si elle se fait discrète, cette précision a toute son importance car c'est finalement la caractéristique principale de ces formations : durant celles-ci, on loge sur place. On vit, on dort, on mange BACV/BCCV !

Mais pourquoi a-t-on voulu que le résidentiel soit force de loi ? Quelles sont les raisons qui le justifient ? Quel principe le dicte ? Qui trouve-t-on derrière cette obligation ? Serait-ce une chance de vivre une expérience de formation calquée sur la réalité des Centres de Vacances ? Ou plutôt une contrainte sans réel fondement ?

Le résidentiel, c'est quoi ?

Un rapide regard sur ce que proposent les Organisations de Jeunesse (OJ) en termes de séjours/camps permet de comprendre que le résidentiel, c'est vivre en communauté, apprendre à cohabiter avec les autres et à partager des temps (activités, repas, pauses, etc.) et des espaces (chambres, sanitaires, etc.) communs durant un certain laps de temps. Mais quelle est la réelle plus-value de cette expérience résidentielle ? Et en formation ? Tentons de répondre à ces questions au travers de l'analyse dans le temps de diverses expériences.

L'origine du résidentiel

Faisons un bond en arrière d'environ un siècle et demi et remontons aux origines des séjours pour jeunes afin d'en comprendre la logique. Dès les années 1880, des expériences sont menées en France, en Belgique et en Suisse : les enfants des milieux ouvriers sont envoyés à la campagne pendant l'été dans un **souci hygiéniste**. L'objectif de ces premières « colonies de vacances » est de faire sortir les enfants de

l'environnement réputé malsain des villes en leur proposant des activités physiques, une alimentation et un air sains. Plus tard, l'Église soutient l'initiative des patronages qui, en plus des préoccupations sanitaires, poursuivent un **objectif idéologique** : la transmission des valeurs chrétiennes.

En 1907 a lieu le premier camp scout en Angleterre. Baden Powell, son créateur, a cette fois une **préoccupation**

éducative, comme l'acquisition de la confiance en soi et de l'indépendance par le jeu. Ce souci éducatif présent dans les camps scouts avant la Première Guerre mondiale le sera également dans les séjours des mutuelles et des organismes ou mouvements de jeunesse après le conflit. Dès 1936, on voit émerger en Belgique, à l'instar de ce qui se développe dans la France du Front populaire, des vacances collectives où les enfants d'ouvriers sont envoyés, pendant l'été

et particulièrement durant les jours de congés payés que viennent d'obtenir leurs parents, à la campagne, à la mer ou à la montagne. Dans ces séjours, le résidentiel va de soi : les allers-retours entre le lieu d'hébergement et le domicile sont impensables. C'est d'ailleurs à cette époque que de nombreux bâtiments accueillant ces séjours sont construits. (Clech, 2020 ; Scoriels, 2021 ; Wikipedia : Scoutisme, 2021)

Après la Seconde Guerre mondiale, des stages de **formation en résidentiel** pour les animateurs encadrant les séjours voient le jour en Belgique. L'idée sous-jacente est qu'il n'y pas de meilleure façon de comprendre une situation qu'en la vivant. Baden Powell l'avait déjà bien compris, puisque le premier camp de formation en résidentiel pour chefs scouts ouvrait en 1919. Fin des années 30, les CEMÉA¹ français initiaient également le concept de stage de formation en résidentiel, qui arrivera en Belgique dès 1946 et sera repris par la plupart des OJ. Cette pratique s'installe durablement et a pour conséquence, à partir des années 70, de voir se construire des bâtiments uniquement dédiés à la formation (comme le centre Marcel Hicter à la Marlagne, en province de Namur)(Scoriels, 2021).

Le résidentiel, encore et toujours !

Le résidentiel fait aujourd'hui partie de la vie des OJ. Camps, séjours, formations... si les justifications d'hier - soucis hygiéniste et idéologique - ne sont plus d'actualité, reste l'argument éducatif : dynamique de groupe renforcée, apprentissage de ce qu'est être un Citoyen Responsable Actif Créatif et Solidaire, création de relations nouvelles, échanges plus riches... Ainsi, lors des réécritures des textes légaux, les OJ ont particulièrement insisté sur les plus-values du résidentiel tel qu'il est pratiqué par bon nombre d'entre elles car elles en connaissent les bénéfices.

Les **impacts positifs** qu'ont les OJ, notamment au travers des séjours et des camps, sur le développement des jeunes sont nombreux, comme

le confirme l'étude de van der Linden & Hermesse (2016), en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Au niveau individuel : le développement de liens sociaux forts, la valorisation de soi, l'autonomisation, la responsabilisation et le développement de compétences personnelles.
- Au niveau sociétal : le goût pour l'engagement volontaire, la prise de conscience de la multiplicité des réalités et des points de vue et l'apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie.

Logique quand on sait qu'elles ont pour ambition de former des CRACS. Or, le résidentiel aurait un **effet amplificateur** sur le développement de ces qualités, qui n'est d'ailleurs pas l'apanage des OJ. Les interactions y sont en effet permanentes et les avantages et les contraintes de la vie en groupe, expérimentés. Ainsi, selon Amsellem-Mainguy et Aurélia (2014) : « *L'identité du groupe se forge aussi dans l'émotion collective associée à la pratique d'activités communes (...) Au-delà des préférences individuelles, le fait de faire ensemble et d'aller vers l'inconnu collectivement marquent les esprits (...)* » [L'activité en résidentiel], « *à côté des rencontres qu'elle autorise et du vivre ensemble tout au long de la journée, ou d'événements plus exceptionnels (...) permet un ensemble d'expériences et d'expérimentations essentielles dans la construction de soi. Le processus est renforcé par le fait d'être en permanence entre pairs, pour manger, dormir ou faire des activités, ce qui est loin d'être le cas le reste de l'année (...)* ». (Amsellem-Mainguy & Aurélia, 2014, p. 37-38)

De l'autre côté du globe, une étude menée par une équipe de chercheurs de l'Université de Waterloo au Canada², intitulée *The Canadian Summer Camp Research Project* (2011), met également en évidence la **plus-value des séjours** : parmi 1 300 enfants âgés de 4 à 18 ans fréquentant ces derniers, la grosse majorité développe son autonomie et sa confiance en soi (67 %), ses aptitudes à créer de nouvelles amitiés (65 %), sa préoccupation à protéger l'environnement

(52 %), son intelligence émotionnelle (65 %) et ses aptitudes à l'activité physique (61 %). L'étude conclut en soulignant que même les jeunes fréquentant ces séjours depuis longtemps continuent de développer leurs aptitudes et compétences.

Plus-values en formation

Si le résidentiel apporte une vraie plus-value aux plus jeunes lors de leurs séjours, qu'en est-il des formations, et particulièrement des formations d'animateurs et de coordinateurs en Centre de Vacances ?

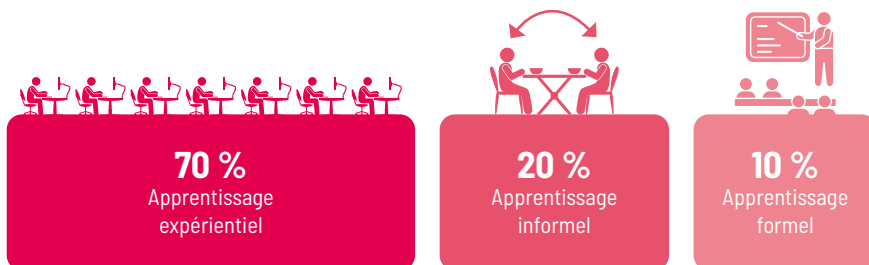
Dans la même logique que les premiers stages de formation en résidentiel, aujourd'hui, on pourrait voir le résidentiel comme une opportunité offerte aux (futurs) animateurs et coordinateurs de **vivre dans les mêmes conditions** que la plupart des enfants fréquentant les Centres de Vacances, et spécialement les séjours et les camps. « *C'est un lien direct avec le terrain pour les animateurs que de se préparer au résidentiel en suivant des formations proposées en résidentiel* », précise Coline (Formatrice BACV à Résonance).

On le sait, ces formations remplissent un objectif : celui de former des animateurs et des coordinateurs en Centres de Vacances. Les journées y sont

construites autour de modules qui permettent de s'approprier des contenus et des compétences par une série d'activités d'apprentissage éloignées du modèle éducatif proposé par l'éducation formelle (voir encadré p. 33). Or, au cours d'une session de formation résidentielle, on estime que seulement 40 % du temps est consacré à ces modules et que les 60 autres sont constitués de temps libres, de repas, de moments passés en chambre, dans les espaces sanitaires, etc. (Hannecart, 2013)

Ces 60 % sont-ils pour autant inutiles ? Non, bien évidemment. Une étude menée dans les années 1990 par trois chercheurs de l'Université de Princeton (Site internet de la Princeton University, 2021) montre qu'un processus d'apprentissage est construit selon un modèle appelé 70/20/10. Selon ces chercheurs, le développement des compétences se fait à 70 % via la pratique et l'expérience sur le terrain, 20 % grâce à l'interaction avec les autres lors de débriefings ou d'échanges informels et 10 % lors des moments de formation formelle. Or, nous l'avons dit, en formation résidentielle, la place pour l'**informel** est particulièrement conséquente. Tous les temps cités ci-dessus sont donc autant de temps de **véritable apprentissage**. Ils peuvent en outre constituer un objet d'analyse et d'apprentissage spécifique lors d'un module de formation par la suite.

Illustration du principe 70/20/10



Classes VERSUS Formations en résidentiel

L'apprentissage en résidentiel n'est pas l'apanage des formations d'animateurs et de coordinateurs de Centre de Vacances. Dans le secteur formel, classes vertes, de neige, de campagne, de ville en sont notamment l'illustration. Preuve en est que le résidentiel a un réel intérêt. Toutefois, si des similitudes entre ces expériences du résidentiel dans les différents secteurs sont à noter (apprentissage en dehors du cadre habituel, valorisation de l'informel, expérimentation de la vie en groupe, etc.), la comparaison s'arrête là car les principes et pratiques qui les justifient sont différents.

Aussi, certains temps informels peuvent être pris en charge par les participants eux-mêmes, qui prennent l'initiative de proposer des activités. « Lors des formations au CREE, les participants ont déjà proposé une activité à l'extérieur, comme dans un centre aquatique, ou ont créé eux-mêmes un escape-game, d'autres animent des petits-jeux », précise Marie-Hélène (CREE). La formation devient alors un véritable **terrain d'expérimentation** pour les participants qui seront amenés à proposer des activités dans les Centres de Vacances dans lesquels ils animeront.

Le fait d'être en formation résidentielle influence également le **rôle du formateur**, central, en ce compris durant les moments informels. La vie en communauté lui offre l'opportunité d'observer les participants, de cerner leurs forces et leurs faiblesses, et de comprendre leurs manières

de réagir en dehors des modules de formation. Ces observations vont lui permettre d'ajuster, si nécessaire, les dispositifs de formation aux besoins des participants. Axelle (Les Scouts) le confirme :

« Au repas, des discussions peuvent naître entre des participants et un formateur qui auront, par exemple, comme sujet la gestion d'un enfant plus difficile, à laquelle l'un d'eux est confronté. Les animateurs nous livrent leurs expériences et leurs questions et nous sommes là pour les écouter et les conseiller. » Axelle précise que ces temps informels permettent également au formateur de « comprendre qui sont les participants et ainsi les amener à grandir dans leur réflexion ».

Les bénéfices en terme d'image sont également importants pour le formateur. En effet, partager le quotidien de la formation avec les participants le « désacralise ». Il se rend plus accessible et instaure ainsi un climat de confiance propice aux échanges et bénéfique aux apprentissages.

Enfin, le résidentiel permet de renforcer la **cohésion du groupe** qui va vivre ensemble pendant plusieurs jours des temps de formation mais aussi des moments d'échanges, de discussions, de fou-rire et de délires qui vont lui permettre de se construire des liens, grâce à ce vécu commun (Hannecart, 2013). « L'avantage du résidentiel est que les participants auront tous le même vécu, tout le monde est sur le même pied, les inégalités [sociales] sont quasi inexistantes, voire n'existent pas. », précise Marie-Hélène (CREE).

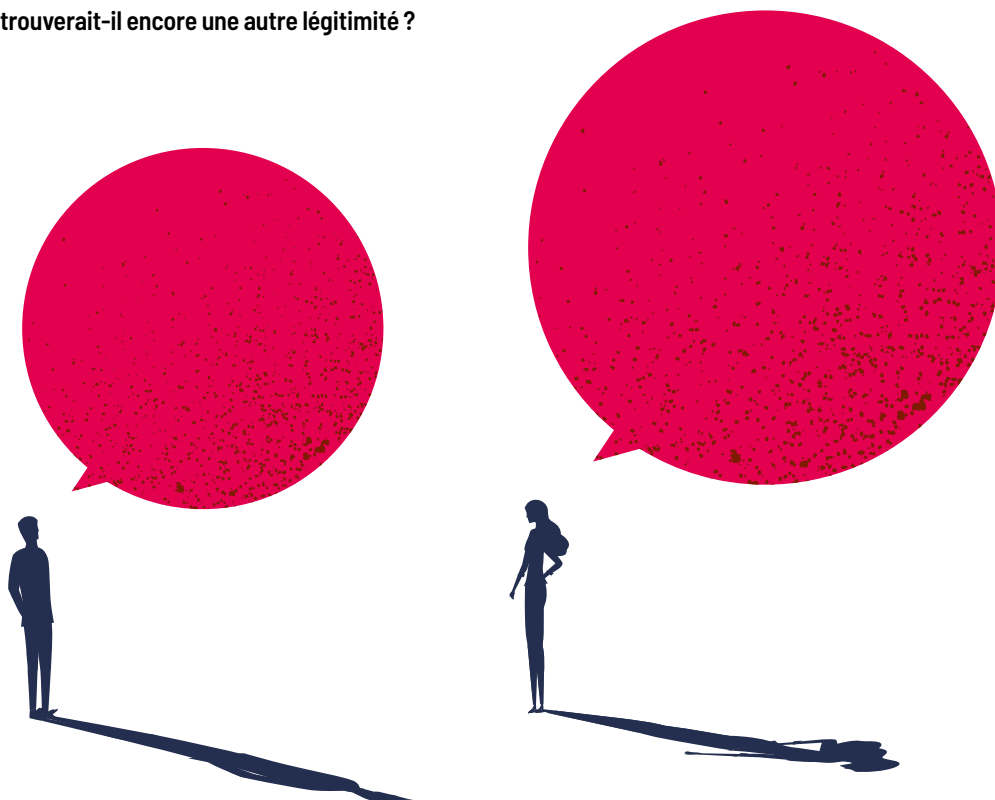
Si les témoignages et les enquêtes sont unanimes pour mettre en avant les plus-values du résidentiel en termes d'apprentissages, formels comme informels, il présente cependant un **inconvenient** majeur. « Le résidentiel peut être un frein pour certains participants à nos formations. C'est pour ceux qui travaillent qu'il est parfois plus difficile de dégager du temps pour se rendre en formation plusieurs jours d'affilés. », explique Marie-Hélène (CREE).

Axelle (Les Scouts) abonde dans le même sens :
« *Le gros désavantage, c'est le temps que ça prend. Les formations sont très peu modulables, elles sont parfois difficiles à combiner avec la réalité scolaire* », particulièrement pour ceux qui fréquentent l'enseignement supérieur. Ainsi, si une objection au résidentiel doit être avancée, elle est davantage d'ordre organisationnel que pédagogique.

Pour résumer...

Le résidentiel a ses raisons d'être, ayant évolué dans le temps pour n'en faire qu'une aujourd'hui : sa **plus-value pédagogique**. **Bénéfique pour les apprentissages à bien des égards, il est ainsi largement plébiscité par les OJ qui n'ont de cesse de le pratiquer et valoriser, en ce compris dans leurs formations, particulièrement celles d'animateurs et coordinateurs en Centre de Vacances. Mais trouverait-il encore une autre légitimité ?**

La formation est alors un espace d'expérimentation, d'apprentissage et de construction collective, et le résidentiel ne fait que renforcer cela.



La formation en résidentiel, de l'éducation permanente ?

L'éducation permanente est au cœur des formations d'animateurs et de coordinateurs en Centre de Vacances, en témoignent le *Décret Centre de Vacances* et l'*Arrêté formation*, qui régulent leurs modalités³. Elle fait non seulement partie des contenus à aborder mais y est aussi reconnue comme méthode d'apprentissage à part entière. Mais quels en sont les principes et les pratiques et en quoi peut-elle éventuellement justifier ou conforter la place du résidentiel en formation ?

Aux racines de l'éducation permanente

Pour parler d'éducation permanente, il faut évoquer le principe d'**éducation populaire** qui émerge dans le contexte de l'entre-deux-guerres à une époque où, jusque-là, l'école — représentant l'éducation formelle — et la famille — symbolisant l'éducation informelle — étaient considérées comme les deux espaces privilégiés d'éducation. Aux origines de l'émancipation sociale et culturelle des travailleurs,

l'éducation populaire, aujourd'hui dénommée éducation permanente en Belgique, va, petit à petit, ouvrir une troisième voie : la voie non-formelle. (www.educationpermanente.cfwb.be)

L'éducation non-formelle se distingue de l'éducation formelle en termes de contenus mais aussi de méthodes. Au niveau des **contenus**, celle-ci va au-delà des connaissances disciplinaires

telles qu'elles sont abordées à l'école. Ce qui constitue le centre de son action, c'est le développement de l'individu dans sa totalité en orientant les actions éducatives vers « *les compétences, les savoir-faire et les savoir-être qui permettront au sujet (...) de trouver sa place sociale* ». (Roucous, 2007, p. 68) « *De fait, l'éducation populaire part du principe que chaque individu possède la capacité et la volonté de progresser et de se **développer socialement** et ce, à tout âge de la vie. Cette éducation ne se limite pas*

aux savoirs académiques, elle englobe aussi la culture dite "populaire". Son champ d'action est donc très vaste. L'éducation populaire y est vue comme l'opportunité, la possibilité de développer les capacités de tout individu à confronter ses idées, partager une vie de groupe, s'exprimer en public, écouter... » (Condorcet, 1702, cité dans Versele, 2021, p. 13)

Au niveau des **méthodes**, elle s'inspire de celles initiées par l'éducation nouvelle (Condorcet, Decroly, Freinet, Wallon...), qui privilégient **l'action et la participation** dans des activités qui lient à la fois expérimentation et manipulation. « Il n'est donc pas question de reproduire les méthodes scolaires. La définition des objectifs et l'élaboration des savoirs sont le résultat d'une dynamique d'échanges intégrant les attentes et les apports de chacun. Il s'y développe une culture du débat et de l'esprit critique. » (CEMEA, N.D., cité dans Versele, 2021, p. 13)

Si l'éducation permanente est étroitement liée au système éducatif non-formel, notons qu'elle recouvre également d'autres dimensions : l'éducation tout au long de la vie ; la formation permanente ; la promotion socioculturelle des travailleurs et travailleuses. (Versele, 2021, p. 14-15)

L'éducation permanente en OJ

Selon le Décret relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative (2003, art. 1) :

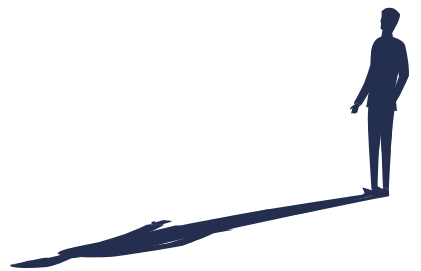
« Une **organisation d'éducation permanente** aura pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. »

Trois systèmes éducatifs

Définitions proposées par le Forum européen de la jeunesse (cité par Bordes, 2012, par. 16-19)⁴ :

- « L'éducation formelle est une éducation organisée dans un cadre institutionnel (école, université, formation professionnelle) structurée en séquences et de manière hiérarchique. Elle doit amener à une certification ou un diplôme.
- L'éducation informelle est une éducation qui se déroule dans le cadre familial, entre pairs, dans des espaces de socialisation. L'apprentissage éducatif est moins conscient.
- L'éducation non-formelle est un processus d'éducation organisé qui a lieu parallèlement aux systèmes traditionnels d'éducation et de formations. Il n'y a pas de certification. Les acteurs ont un rôle actif dans ce processus d'apprentissage. »



En Belgique francophone, certaines organisations sont reconnues par un décret comme organisations d'éducation permanente (ce qui leur donne droit à des subsides spécifiques). Ce n'est pas le cas des OJ, ce qui ne les empêche pourtant pas d'être animées par les principes de l'éducation permanente. Le *Décret Organisations de Jeunesses* (2009) définit d'ailleurs **l'Éducation permanente dans le cadre des OJ** :

« Processus relevant de l'éducation non-formelle telle que définie par l'Union européenne dans une perspective qui vise l'exercice et le développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant notamment le renforcement des attitudes critiques, responsables, actives et solidaires. L'Éducation permanente telle que visée dans le présent décret s'exerce essentiellement dans les dimensions sociales (apprentissage du vivre ensemble), culturelles (décodage et expression sur la société) et politiques ». (Décret OJ, 2009, art. 2, 6°).

Mues par les principes et les objectifs de l'éducation permanente, les OJ sont donc des associations qui favorisent *« le développement d'une Citoyenneté Responsable, Active, Critique et Solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Éducation permanente ».* (Décret OJ, 2009, art. 4).

Résidentiel en formation ET éducation permanente

En tant qu'actrices de l'éducation non-formelle, les OJ permettent à l'individu qui les fréquente de développer des **compétences** qui peuvent être de **trois** formes : *« 1) des savoir-faire, c'est-à-dire la capacité d'exécuter des tâches pratiques, 2) des savoirs, autrement dit des connaissances théoriques, 3) et finalement des savoir-être qui rassemblent une série de comportements et d'attitudes particulières »* (Tricot, 2007, cité par van der Linden et Hermesse, 2016, p. 36).⁵

Les deux premières formes de compétences font notamment partie des **« hard skills »**. *« Les hard skills font référence aux savoirs et savoir-faire. D'après Le Bolzer (2014, cité par Van der Linden M. & Hermesse J., 2016), il s'agit de compétences mesurables. Celles-ci sont davantage enseignées dans le monde scolaire. »* (Résonance, 2019, p. 29)

Regroupées dans une même catégorie, les savoirs et savoir-faire sont souvent indissociables. En effet, pour un jeune qui doit monter une tente, *« il sera difficile de séparer ce qui est de l'ordre de la connaissance théorique de ce qui est de l'ordre des habilités plus techniques »* (Dubois, 2007, cité par van der Linden et Hermesse, 2016, p. 36). En formation, résidentielle ou non, les **« hard skills »** sont bien entendu développées. Les futurs animateurs sont amenés, par exemple, à développer leurs connaissances sur l'enfant (besoins, rythmes de vie, spécificités physiques et psychologiques, etc.). Ces savoirs leur sont notamment utiles dans l'apprentissage et la mise en œuvre de savoir-faire liés à l'animation : construction d'activités (jeux, ateliers, etc.), organisation de projets spécifiques avec les jeunes, etc.

Mais les OJ et leurs formations jouent surtout un rôle déterminant dans le développement de la troisième catégorie de compétences, les savoir-être, dénommés aussi **« soft skills »**. Van der Linden et Hermesse les définissent comme étant *« l'ensemble des qualités humaines et relationnelles, personnelles et interpersonnelles qu'un individu peut avoir emmagasiné »*. Les OJ permettent à l'individu de développer *« des valeurs implicites de respect des autres [et] d'inclusion (...) »* (van der linden et Hermesse, 2016, p. 38).

Or, c'est précisément dans le développement de ces soft skills que les principes de **l'éducation permanente** trouvent tout leur sens. Rappelons ce que nous avons dit plus haut : l'éducation permanente telle que visée dans le Décret OJ s'exerce essentiellement, outre les dimensions culturelles et politiques, dans les

dimensions sociales (apprentissage du vivre ensemble) et vise à développer des attitudes, donc savoir-être, citoyennes, critiques, responsables, actives et solidaires.

Fer de lance de l'éducation non-formelle et permanente, les OJ, à l'image d'autres acteurs éducatifs, ne se focalisent en effet pas sur les résultats mais davantage sur le **processus pédagogique** développé au sein des animations et formations (van der Linden & Hermesse, 2016). Ainsi, les formations construites et vécues dans les OJ suivent une conception particulière qui permet de mettre les participants au centre de leurs apprentissages pour qu'ils prennent part au développement de leurs capacités de citoyenneté active et critique et de leur pratique de la vie associative. La formation est alors un espace d'expérimentation, d'apprentissage et de construction collective, et **le résidentiel ne fait que renforcer cela**. Les formations sont en effet construites « *tel un espace à vivre, dont tous les moments sont valorisés (...) Le vécu personnel et collectif dans le groupe (...) permet l'acquisition de compétences directement liées à la fonction d'animateur. La présence effective du participant tout au long du dispositif (temps d'activité, de vie quotidienne, temps libre...) est un élément indispensable à la compréhension du dispositif et à l'acquisition de compétences. Il est dès lors indispensable que chaque participant ait une place singulière et que le dispositif suscite sa participation, son implication et sa prise de parole. Dans de nombreux cas, le recours régulier à des espaces de formation en résidentiel renforce et accentue la dimension collective en favorisant une multiplication de situations particulières* ». (CEMEA, CBAI, CFA, 2017, p. 9).

Coline (Résonance) témoigne de la place particulière qu'occupe le participant au sein du BACV (Brevet d'Animateur en Centres de Vacances) que Résonance avait mis en place avec le Service Jeunesse de la Ville de Namur : « *Le premier temps de la formation*

est consacré à la construction de la charte de vie. Les participants expriment d'abord leurs besoins individuels et proposent des actions positives pour les rencontrer. On aborde ensemble la gestion des chambres, du réfectoire, des lieux communs, du matériel et de l'espace bar. Ils choisissent eux-mêmes l'heure du coucher. Tous les jours, un temps d'une demi-heure est proposé durant lequel on revient sur les soucis rencontrés et où des solutions sont proposées par les participants eux-mêmes ». La création collective d'une charte est une pratique répandue dans d'autres formations. Pour Marie-Hélène (CREE), cette activité permet aux participants « *de vivre un vrai moment de gestion de groupe. Cela leur permet de prendre du recul et de réutiliser cette manière de faire quand ils seront en Centres de Vacances* ». **L'expérimentation du vivre-ensemble et l'apprentissage de la citoyenneté** sont donc au cœur des formations résidentielles, pour les formés comme pour les formateurs. À la fois observateur de la vie en communauté et actif dans la mise en place d'un cadre bienveillant, le formateur est perçu comme une « *ressource au service du groupe et non comme l'unique détenteur du savoir (...)* il favorise ainsi les conditions d'une construction collective des compétences ». (L'Éducation permanente : une approche incontournable pour la formation des animateurs et des animatrices, 2017, p. 10)

Ainsi, le résidentiel trouve une autre légitimité en formation : celle de soutenir la pratique des principes d'éducation permanente en OJ. En permettant aux jeunes de vivre pleinement les contenus et les méthodes d'apprentissage non-formelles (participation, construction collective, responsabilisation, etc.), étroitement liées au développement des attitudes et compétences CRACS promues par l'éducation permanente, le résidentiel offre une opportunité de renforcer la pertinence et l'efficacité de l'action des OJ.

Dura lex sed lex

Impératif légal de l'Arrêté formation (2009), le résidentiel caractérise les formations brevetant les animateurs et coordinateurs de Centres de Vacances. Ces brevets sont délivrés au terme d'un processus alliant sessions de formation théorique et stages pratiques. Tout qui entame l'un de ces parcours de formation constate rapidement que les heures théoriques doivent être suivies dans le cadre d'un séjour où tous les participants vivent ensemble durant plusieurs jours. Jusqu'à la prochaine révision de l'arrêté au moins, le résidentiel est gravé dans le marbre, et y déroger semble compromis⁶. Si l'on en comprend désormais les plus-values pédagogiques, soutenues par les principes d'éducation permanente, tentons de comprendre pourquoi et comment celui-ci est devenu « force de loi » au travers un petit historique.

Retour à la source

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'organisation des formations menant aux brevets d'animateur ou de coordinateur en Centre de Vacances est soumise

à un cadre législatif. Au cœur de ce dispositif, un texte incontournable pour les Organisations de Jeunesse et plus largement tous les organismes habilités à donner ces formations : le *Décret Centres de Vacances* (1999)⁷. Celui-ci précise notamment que l'animateur breveté doit avoir suivi 150 heures de formation théorique (article 5bis depuis la dernière révision de 2009) mais n'en stipule pas le caractère résidentiel. C'est donc dans l'**arrêté** statuant sur les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de Centres de Vacances (2001), dit *Arrêté formation*, qu'est entériné l'**obligation résidentielle de la formation théorique**.

Dès sa mise en application en 2001, l'*Arrêté formation* suscite des **critiques** de la part des OJ qui estiment

Lexique

Le Décret relatif aux Centres de Vacances en définit 3 types (2009, art 2.) :

- « 1° les plaines de vacances accueillent des enfants sans obligation d'affiliation et dans un cadre non résidentiel ;
- 2° les séjours de vacances accueillent des enfants dans un cadre résidentiel ;
- 3° les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse accueillent, en résidentiel, des enfants. »

que les principes d'éducation permanente qu'elles défendent et mettent en œuvre ne sont pas suffisamment protégés. La Commission formation du Conseil de la Jeunesse d'Expression française (CJEF)⁸ recommande donc « l'introduction [dans l'arrêté] d'**éléments pédagogiques, méthodologiques et organisationnels qui garantissent des méthodes ressortant de l'éducation permanente** » (CJEF, 2005). C'est ce qui sera fait dans un nouvel arrêté adopté par le Gouvernement de la Communauté française en juin 2004. Mais le Conseil d'État, chargé, en Belgique, de donner un avis sur la légalité de certains projets de loi, décret ou ordonnance avant leur vote définitif et leur application, épingle cette nouvelle version. L'un des reproches porte sur le caractère d'éducation permanente. La juridiction administrative doute que ses principes soient les seuls « *en mesure d'assurer les formations dont l'arrêté détermine le contenu* » (Avis du conseil d'État, 2004).

Vers plus d'éducation permanente

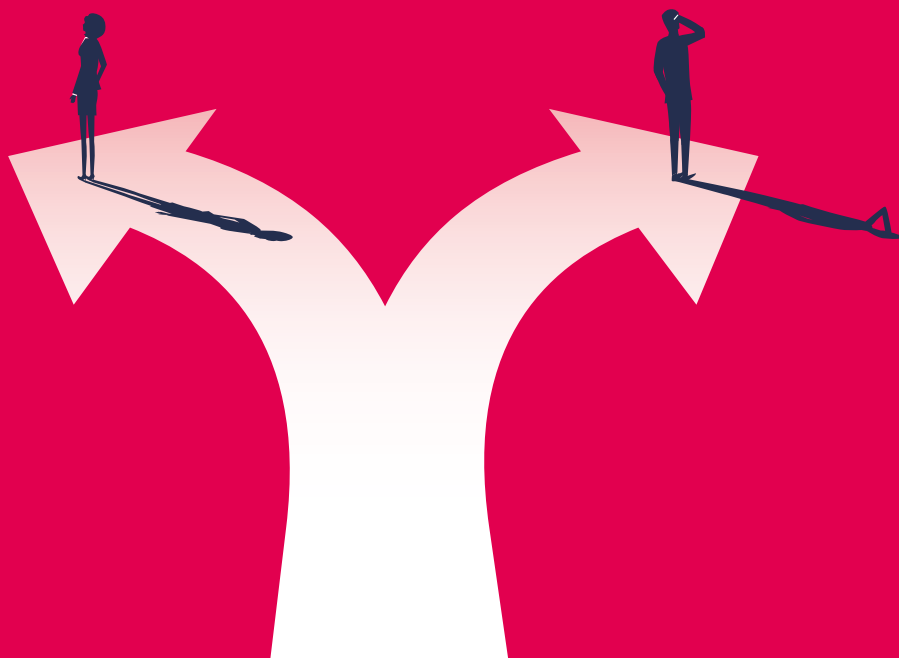
Le CJEF, via sa Commission formation, et le Service Jeunesse du ministère sont alors chargés par le cabinet de la ministre de la Jeunesse de retravailler

l'arrêté avec un juriste. Leur objectif étant de « *faire en sorte que les formations d'animateurs et de coordinateurs relèvent des méthodes, de "l'esprit", de la "logique" de l'Éducation permanente tout en tenant compte de l'avis du Conseil d'État* » (CJEF, 2005, para 12). Considérée comme constituant l'ADN des formations en OJ, c'est elle qui doit dicter les méthodes et les contenus abordés en formation.

Pour le CJEF, « les missions [des Centres de Vacances] ne sont pas indépendantes des méthodes pédagogiques utilisées (*idem pour la formation*) ». Il s'agit, dès lors, de faire des liens entre « *la manière dont on vit dans les Centres de Vacances et les moyens mis en place en formation* » (CJEF, 2005, para 13). Afin de faire correspondre la **matière de formation** avec les **principes de l'éducation permanente** qui animent le décret, la Commission formation du CJEF propose de nouveaux contenus comme, par exemple, « *les temps de concertation qui permettent l'analyse, l'évaluation, l'expression, les perspectives...* » et qui sont des « *des temps d'organisation de la vie de groupe, de remise en question (...)* » ou encore, « *la remise en question, l'évaluation des pratiques de formation* » qui permettent aux participants d'avoir une prise réelle sur l'organisation de la formation et sur son projet (CJEF, 2005, para 15). Pour le CJEF, alterner **les moments théoriques en résidentiel** et **l'expérience sur le terrain** permet donc d'assurer la cohérence entre la formation et l'animation. Cette cohérence assure l'adéquation avec les thèmes et pratiques de l'éducation permanente.

De nouvelles sources de tensions

Trois ans plus tard, entre janvier et juin 2008, le dossier avance : la Commission d'avis sur les Centres de Vacances se penche sur la révision du *Décret Centres de Vacances* et son *Arrêté Formation*. Celle-ci réunit les OJ (représentées par le CJEF), l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance), l'Union des Villes et des Communes, les cabinets ministériels concernés (à l'époque, celui de la ministre de l'Aide



à la Jeunesse et du ministre de la Jeunesse) et les Centres de Vacances non représentés par ailleurs. Elle est chargée de rendre un avis sur les avant-projets de loi. En son sein, les discussions sont vives autour des **conditions d'assimilation** de certains diplômes et expériences professionnelles au brevet d'animateur (ADR D'Haeyer, 2008).

Pour comprendre l'enjeu, revenons quelque peu en arrière. Avant les années 2000, les animateurs des plaines de vacances, notamment celles des communes, étaient généralement formés en résidentiel. Mais au début du nouveau millénaire, le monde de l'extra-scolaire est en mutation. L'Accueil Temps Libre (ATL) est en plein essor. En parallèle, on assiste à un accroissement de l'offre des plaines de vacances organisées par les communes durant les congés scolaires. Dans certaines de ces plaines, sont employées les mêmes personnes attachées

à l'accueil extra-scolaire durant l'année scolaire. Des pouvoirs organisateurs ont alors recours à l'assimilation, qui permet à des accueillants ou des enseignants d'obtenir leur brevet d'animateur, indispensable à l'agrément et au subventionnement des Centres de Vacances.

Voilà donc le **nœud du problème**. Les OJ expriment des réserves par rapport à ces assimilations. Alors que le *Décret Centres de Vacances* fait la part belle aux principes de l'éducation permanente, une partie du personnel employé dans ces plaines n'y est pas toujours formé. Ce personnel « *se retrouve dans une situation qui n'est pas du tout la même que la situation qu'il connaît le matin et le soir* » dans le cadre scolaire, rapporte Claude-Étienne, directeur de l'ASBL Nature et Loisirs et membre de la Commission formation du CJCF (Scoriels, conversation en visio, 2021). L'assimilation représente donc le risque de

déprécier la philosophie des Centres de Vacances basée sur « l'émancipation et la logique de l'Éducation permanente ». (ADR D'Haeyer, 2008, para. 5)

En effet, les OJ justifient la pertinence de leurs formations en résidentiel en insistant sur les contenus (ex : la créativité), enjeux et méthodes (ex : la mise en projet, la place du jeu dans l'éducation) — mais aussi sur la mise en œuvre de principes démocratiques comme le partage du pouvoir avec les enfants et les jeunes — de l'éducation permanente. Elles insistent sur le fait que leurs formations en résidentiel permettent « de faire l'expérience de la vie en collectivité, du partage du pouvoir, de la mise en projet, du jeu et de l'organisation collective dans les moments de vie quotidienne. Par ailleurs, dès lors que la formation d'animateur doit également préparer à la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet pédagogique de Centre de Vacances, l'investissement des participants de formation inhérent au cadre résidentiel est une nécessité pédagogique pour permettre l'expérience de ce dialogue permanent entre le projet du centre et la réalité de sa concrétisation sur le terrain ». (CEJF-CCOJ⁹, 2009, para. 7) Pour les OJ, ces contenus et enjeux manquent dans la formation des accueillant.es du secteur ATL.

Deux logiques s'affrontent donc : celle des communes qui risquent de connaître des difficultés pour trouver des animateurs brevetés pour leurs plaines si les conditions d'assimilation deviennent plus strictes et celle des OJ qui veulent faire en sorte que les assimilations restent une exception à la règle pour protéger les principes de l'éducation permanente.

Un compromis à la belge

Des **ajustements** sont finalement portés au *Décret Centres de Vacances* le 30 avril 2009 et à l'*Arrêté formation* le 27 mai 2009. Ces textes confortent les formations d'animateur et de coordinateur telles qu'elles sont proposées par les OJ, entendu dans le



respect et la protection des principes d'éducation permanente, et ce dans les modalités du résidentiel, dont la plus-value n'est plus à expliquer. Ainsi, l'article 6, alinéa 2 de l'arrêté, le stipule : les 150 heures de formation théorique s'organisent en résidentiel en minimum 2 et maximum 6 périodes.

Par ailleurs, le décret confirme l'assimilation en la balisant davantage. Les personnes qui ne sont pas porteuses du BACV peuvent faire valoir leur expérience utile et/ou leur diplôme selon les conditions fixées par le décret. Pour ce faire, les personnes assimilées au personnel qualifié (animateur, coordinateur ou responsable qualifié, âgé de minimum 18 ans et ayant le brevet et/ou l'expérience requis) devront, en plus de leur expérience utile et leur diplôme, suivre une formation de 40 heures centrée sur les spécificités de l'accueil des enfants en Centres de Vacances (article 5 §8 du *Décret Centre de Vacances*). Notons que bien que les modalités légales de l'organisation de cette formation complémentaire soit inscrite dans le décret, elle n'est toujours pas organisée à l'heure actuelle...

Avec ces nouvelles dispositions, nous sommes donc bien face à un **compromis** : d'une part, les organisateurs de plaines de vacances ont l'assurance

de pouvoir continuer à engager du personnel en assimilant, si besoin en est, le personnel issu de l'extra-scolaire et, d'autre part, les OJ consolident l'éducation permanente comme étant au centre des activités organisées par les Centres de Vacances mais aussi, et c'est ce qui nous intéresse ici, des formations où le résidentiel est considéré comme étant l'un de ses principaux outils.

Les formations en résidentiel, évidemment !

Les enquêtes et les témoignages le démontrent : la place du résidentiel en formation, ici spécialement les formations d'animateurs et de coordinateurs de Centre de Vacances, est essentielle à sa réussite. Par l'ambiance créée, les apprentissages, qu'ils aient lieu durant les temps formels ou informels, sont renforcés par la cohésion du groupe et par les discussions suscitées entre les participants eux-mêmes ou avec

les formateurs. Nous l'avons dit, faire le lien entre ce qui est vécu en Centres de Vacances et ce qui l'est en formation fait partie des arguments avancés par les OJ pour justifier la place du résidentiel en formation. Lieux d'expérimentation par excellence, les formations d'animateurs et de coordinateurs de Centre de Vacances offrent la possibilité de se tester aux conditions réelles des Centres de Vacances en permettant aux participants de créer des activités, de mettre en place une charte, de gérer leur horaire...

Fidèles aux principes d'éducation permanente chers aux OJ, ces temps et les apprentissages/compétences qui en découlent permettent à ceux qui les vivent de se construire en tant que Citoyen Responsable Actif Créatif et Solidaire. Eux qui seront, par la suite, dans leur pratique d'animation, amener à encourager les enfants et les jeunes à le devenir eux-mêmes. Cela méritait bien une obligation légale, non ?

Julien DUFOUR ■

Notes

1. Fondés en 1937, les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA) sont un mouvement d'éducation nouvelle et une association d'éducation populaire. Ils interviennent principalement dans le domaine de l'éducation, de l'animation, de la santé et de l'action sociale.
2. Cette étude, publiée à l'automne 2011 par le Dr Troy Glover, est basée sur les résultats d'une recherche menée à travers le Canada pendant 5 ans auprès de quelques 1300 enfants âgés de 4 à 18 ans.
3. Article 5bis, §2 du *Décret Centre de Vacances* et articles 4 et 9 de l'*Arrêté formation*.
4. Sur les systèmes éducatifs, cfr. également : Résonance. (2019). *L'employabilité : une affaire de société... donc d'OJ ?*, p. 22-36.
5. Sur les compétences développées en OJ, cfr. également : Résonance. (2019). *L'employabilité : une affaire de société... donc d'OJ ?*, Fréquence (2), p. 22-36.
6. Exception faite de la dérogation autorisée pour un certain nombre d'heures durant la période du Covid 19.
7. Ce décret a été revu à trois reprises, la dernière révision datant du 30 avril 2009.
8. Le CJEF est devenu CJCF (Conseil de la Jeunesse de la Communauté française) en 2008 et, depuis 2019, il se nomme Le Forum des Jeunes. Il est le porte-parole officiel des jeunes âgés de 16 à 30 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles.
9. La Commission Consultative des Organisations de Jeunesse est chargée de traiter des questions relatives au secteur et doit être consultée par les politiques pour les matières la concernant.

Sources

- Amsellem-Mainguy & Y., Mardon, A. (2014/1). Se rencontrer, être en groupe et avoir du temps pour soi : socialisations adolescentes en colonie de vacances. *Informations sociales* (181), pp. 34-41. Extrait de : <https://doi.org/10.3917/inso.181.0034>
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 01 octobre 2001 déterminant les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances. *Moniteur belge*, 27 novembre, p. 40623.
- Arrêté formation : arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation, *Moniteur belge*, 13 octobre, p. 67581.
- Arrêté formation : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances. *Moniteur belge*, 27 novembre, p. 40600.
- Avis du Conseil d'État sur l'arrêté formation : AVIS 37.440/4 de la section de législation. *Conseil d'État*, 13 juillet, 2004.
- Bordes, V. (2012). L'éducation non-formelle. *Les dossiers des sciences de l'éducation* (28). Extrait de : <http://journals.openedition.org/dse/338>.
- Clech, P. (2020). Partir en « colo » et revenir changé ? Enquête sur la socialisation juvénile lors de vacances encadrées. Paris : INJEP.
- D'Haeyer, ADR. (2008). Le nouveau décret sur les centres de vacances patine sur les assimilations. *Alter Echos, Actualités du 04/07 au 29/08/08* (256).
- Décret centres de vacances : décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances. *Moniteur belge*, 30 novembre, p. 44293. (Dernière révision : 30 avril 2009. *Moniteur belge*, 23 juillet, p. 50426)
- Décret organisation de jeunesse : décret de la Communauté française du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. *Moniteur belge*, 16 juin 2009, p. 41252.
- Hannecart, G. (2013). Une petite pause s'impose... *Zoom 2.0* (66), pp. 8-10.
- CEMEA, CBAI, CFA. (2017). *L'Éducation permanente : une approche incontournable pour la formation des animateurs et des animatrices*. Extrait de : http://www.cemea.be/IMG/pdf/PDF_Education_Permanente_-_Approche.pdf
- CJEF. (2005). *Note de la Commission formation*. Document de travail. Bruxelles.
- CEJF-CCOJ. (2009). *Proposition relative à la formation complémentaire des personnes assimilées au personnel qualifié en centres de vacances [adressé à l'Union des Villes et Communes]*. Document de travail.
- Roucoux, N. (2007, Juillet-septembre). Les loisirs de l'enfant ou le défi de l'éducation informelle. *Revue française de pédagogie* (160), pp. 63-73. Extrait de : <https://doi.org/10.4000/rfp.731>
- Site internet du Service de l'Éducation permanente : <http://www.educationpermanente.cfwb.be>
- University of Waterloo. (2011). *The Canadian Summer Camp Research Project: Examining the outcomes of the Canadian Summer Camp experience*. Extrait de : <https://ccamping.org/wp-content/uploads/2012/11/CSCR-Report-reduced.pdf>
- Tiberghien, O. (2017). Séminaire résidentiel : les avantages. *Bird Office, le mag*. Extrait de : <https://blog.bird-office.com/blog/2017/08/16/seminaire-residentiel-avantages/>
- Van der Linden, M. & Hermesse, J. (2016). Organisations de Jeunesse. Quels impacts et quelle accessibilité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Wikipédia (2021). *Scoutisme*. Extrait de : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Scoutisme>.